

Course Nature du Val de Marque 2024

Article 1- ORGANISATION

La Course Nature du Val de Marque se déroulera le 17 novembre 2024 à 9h30 pour le premier départ. Elle est organisée par Le comité nord athlétisme Le départ sera donné à Hem (remise des dossards : Espace culturel Franchomme : 1 rue du général Leclerc 59510 HEM)

Au programme :

- Course nature 26km : départ 9h30.
- Course nature 13km : départ 10h00.
- Course nature 8km : départ 10h10.
- Marche nordique/ randonnée non chronométrée 8km et 13km : départ 10h15.

Article 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie :

a)Catégorie d'âge :

Né en 2009 ou avant pour le 8km et le 13km

Né en 2005 ou avant pour le 26km

b) PPS ou licence :

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un pass « j'aime courir » délivrée par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation.

- Ou **pour les majeurs : le PPS (parcours de prévention de santé) .Les athlètes fournissent une attestation papier , électronique ou de type QR code indiquant qu'ils ont réalisé le parcours de prévention santé mis en place par la FFA (plateforme <https://pps.athle.fr/>**

Ou **pour les mineurs** : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports . Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de **six mois**

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, devront fournir le **PPS (attestation papier, électronique ou de type QR code mis en place par la FFA (plateforme <https://pps.athle.fr>))**

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers

c) Droit d'inscription :

le droit d'inscription est variable selon les courses et le type de licence (voir site internet de l'épreuve)

d) Athlètes handisport :

- 1) Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

e) Mineurs

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

f) Modalités d'inscription

Par internet (coursenatureduvaldemarque.com)

g) Retrait des dossards :

Le retrait des dossards se fera à partir du samedi à 14h (Espace culturel de la ferme Franchomme : 1 rue du général Leclerc 59510 HEM).

Les coureurs en litige inscrits par courrier ou par internet devront présenter leur PPS ou licence.

Cession de dossard : Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

h) Limite d'horaire

Pas de limite horaire

i) Rétraction

L'absence de participation ou d'abandon d'un coureur durant l'épreuve n'ouvrira à aucune indemnité ou remboursement

j) Matériel de sécurité

Les coureurs du 26km devront avoir sur eux une couverture de survie et une réserve en eau suffisante en fonction des 2 ravitaillements proposés.

Article 3 - JURY

- La compétition se déroule suivant les règles de la Fédération Française d'Athlétisme

-(pour les épreuves à labels) Le jury est composé d'officiels FFA, sous l'autorité d'un juge officiel désigné par la FFA .Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Leur décision est sans appel.

Article 4 - CHRONOMETRAGE

Puces aux dossards

Article 5 - PARCOURS ET RAVITAILLEMENT

1 boucle pour tous les parcours (1 ravitaillement pour le 13km, 2 pour le 26km, aucun pour le 8km)

Article 6 - CONSIGNES

Consigne possible. La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée en cas de perte ou de vols des objets laissés aux consignes.

Article 7 - ASSURANCES

A l'occasion de cette course les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de la MAIF. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 8 - SECOURS

L'assistance médicale est confiée à la Protection Civile + présence d'un médecin.

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

2 équipes : 1 fixe à l'arrivée et une volante au niveau du deuxième ravitaillement rue Colbert à Villeneuve d'Ascq.

Article 9 - RECOMPENSES

Les 3 premiers au scratch ainsi que les vainqueurs de chaque catégorie.

Article 10 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Tout abandon de matériel, tout jet de déchets hors des lieux prévus à cet effet entrainera la mise hors course du concurrent fautif.

Article 11 - FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout moment mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes entrainera de- facto la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

Article 12 - DROIT A L'IMAGE

De part sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à l'image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

Article 13 – PROTECTION DE LA VIE PERSONNELLE

Vous pouvez refuser qu'il soit fait mention de votre nom dans les résultats paraissant sur les sites Internet de l'organisation et sur ceux de ses éventuels prestataires et/ou partenaires. Vous devez dans ce cas envoyer un mail à l'organisateur. Idem pour la publication sur le site de la F.F.A (dpo@athle.fr)

Article 14 - ANNULATION

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre.

Article 15 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions ainsi que des recommandations sanitaires de la FFA disponibles sur leur site internet